



LUNENBURG 2024  
**Mobility Cup**  
*Coupe mobilité*



## COUPE MOBILITÉ 2024

Autorité organisatrice: Lunenburg Yacht Club

26 – 30 août 2024

734 Hermans Island Road Lunenburg, Nouvelle Écosse

### Avis de course

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

#### 1 RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les « règles » telles que définies dans les *Règles de course à la voile*.
- 1.2 Les prescriptions de Voile Canada seront en vigueur.
- 1.3 Les règles de la classe des Martin 16 s'appliqueront. Les courses se dérouleront selon le format Martin 16 en solitaire. (Règle de classe 6.2) Quant à la règle 6.2.2, les compagnons de voile sont obligatoires pour la Flotte argent et facultatifs pour la Flotte or.
- 1.4 S'il y a un conflit dans la traduction, le texte anglais aura la priorité.

#### 2 INSTRUCTIONS DE VOILE

- 2.1 Les instructions de voile seront disponibles au plus tard le 19 août 2024 sur l'internet à <https://mobilitycup.com/fr/courses/documents-de-course> . Des versions papier seront disponibles au Lunenburg Yacht Club

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Les avis aux compétiteurs seront affichés sur le site internet <https://mobilitycup.com/fr/courses/documents-de-course> [www.mobilitycup.com](http://www.mobilitycup.com) ainsi que sur le babillard officiel (Official Notice Board) situé au Lunenburg Yacht Club.
- 3.2 [DP] Il est fortement recommandé que les bateaux soient équipés de radios VHF capables de recevoir des communications du comité de course sur les canaux 16, 68, 71 et 72.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course peut diffuser des informations aux compétiteurs sur la radio VHF. Le canal utilisé sera stipulé dans les instructions de course.
- 3.4 [DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau en course ne doit pas faire de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de transmissions vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ÉLIGIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Martin 16.

4.2 La Coupe Mobilité est une régata pour les marins ayant une déficience. Les compétiteurs doivent indiquer la nature de leur déficience sur le formulaire d'inscription. Le comité de la Coupe mobilité du Réseau de voile adaptée sera le seul arbitre de l'éligibilité.

4.3 Les membres, passés ou présents, d'une équipe de voile sponsorisée par une autorité nationale de voile ne sont pas éligibles à la compétition.

4.4 Le nombre maximum d'inscriptions sera de 30 dans la flotte Or et de 30 dans la flotte Argent. La priorité sera donnée aux marins qui ont participé à trois Coupe Mobilité ou moins au cours des quatre dernières années. Une liste d'attente des concurrents sera établie en fonction du jour et de l'heure de réception des inscriptions une fois que le nombre maximum d'inscriptions aura été reçu.

4.5 Les concurrents peuvent s'inscrire à la Coupe mobilité en ligne au [www.mobilitycup.com/fr](http://www.mobilitycup.com/fr) en payant les frais requis.

4.6 Les concurrents doivent s'inscrire dans la flotte d'Or ou la flotte d'Argent. La flotte d'Or est recommandée pour les marins expérimentés qui sont à l'aise et compétents dans une flotte de course. La flotte d'Argent est recommandée pour les marins moins expérimentés ou novices qui doivent naviguer avec un compagnon. Le comité organisateur se réserve le droit de déplacer un marin inscrit dans la flotte d'Or vers la flotte d'Argent et vice versa.

4.7 Un marin qui se classe dans les trois premiers de la flotte d'Argent lors de deux Coupe mobilité consécutives doit s'inscrire dans la flotte d'Or l'année suivante. Tout navigateur qui se classe parmi les deux derniers de la flotte d'Or pendant deux années consécutives doit s'inscrire dans la flotte d'Argent l'année suivante.

4.8 Les accompagnateurs de la flotte d'Argent seront fournis par l'autorité organisatrice et feront l'objet d'une rotation quotidienne. Si un marin estime avoir des besoins particuliers qui nécessitent un compagnon spécifique, il doit le justifier au moment de l'inscription. L'attribution des compagnons de voile ne sera pas un motif de recours. Ceci modifie la règle 62.1(a) des RCV.

4.9 Les directives pour les compagnons de voile sont définies dans les lignes directrices de la Coupe Mobilité, disponibles à <https://mobilitycup.com/fr/a-propos-de/resources-fr> L'autorité organisatrice s'assurera que des copies papier sont mis à la disposition des compétiteurs, les compagnons ainsi que le comité de course. Une copie sera affichée sur le babillard officiel aussi

4.10 Un marin n'est considéré comme étant inscrit à la régata qu'au moment du respect de toutes les exigences d'inscription et du règlement de l'entièreté des frais d'inscription, ainsi que le dépôt de dommage 200\$.

#### 5 FRAIS

5.1 Les frais d'inscription comprennent l'inscription à la régata, le transport entre l'hébergement sélectionné pour la Coupe mobilité et le lieu de la régata, le petit-déjeuner continental et le déjeuner du mardi au vendredi, le barbecue et le banquet. Les frais sont :

Type de frais	Date de début	Date de fin	Prix
Inscription régulière	25 mars 2024	1er août 2024	350\$ CAD
Inscription tardive	2 août 2024	20 août 2024	425\$ CAD

5.2 Les concurrents qui se retirent avant le 1er août 2024 seront remboursés de leurs frais d'inscription, moins 50 \$ de frais administratifs. Les concurrents qui se désistent après le 2 août 2024, mais avant la clôture des inscriptions sur place, peuvent se voir rembourser 50 % de leurs

frais d'inscription, à la discrétion de l'autorité organisatrice. Les concurrents qui se retirent après la clôture des inscriptions sur place ne recevront aucun remboursement des frais d'inscription.

5.3 Les navigateurs devront déposer auprès de l'autorité organisatrice, avant la course d'entraînement du 26 août, un dépôt de 200 \$ dans le Fonds de dommages de la Coupe mobilité, tel que décrit dans la politique à ce sujet qui se trouve à <https://mobilitycup.com/fr/a-propos-de/resources-fr>. Les navigateurs qui n'auront pas effectué ce dépôt ne seront pas autorisés à participer à la régate.

## 6 PUBLICITÉ

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher de la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 HORAIRE

### 7.1

vendredi 23 août		Arrivée des bateaux en conteneurs CN & déchargement
samedi 24 août		Arrivée des bateaux en conteneurs CN & déchargement Arrivée des bateaux remorqués Mise à l'eau des bateaux
dimanche 25 août	10h00 – 15h00	Inscription (marins & bénévoles) Arrivée des bateaux remorqués Mise à l'eau des bateaux
lundi 26 août	08h30-0930 9h30 11h00 13h00 17h00	Inscription (marins & bénévoles) Rencontre des compétiteurs Course de pratique – Flotte or Course de pratique – Flotte argent Cérémonie d'ouverture & réception (Bluenose)
mardi 27 août	10h30 14h30 17h00 18h00	1er signal d'avertissement – Flotte or 1er signal d'avertissement – Flotte argent Séminaire avec coach Barbecue sous la tente
mercredi 28 août	10h30 14h30 17h00	1er signal d'avertissement – Flotte argent 1er signal d'avertissement – Flotte or Séminaire avec coach
jeudi 29 août	10h30 14h30 17h00 18h00	1er signal d'avertissement – Flotte or 1er signal d'avertissement – Flotte argent Séminaire avec coach Banquet & Souper homard de la Coupe mobilité
vendredi 30 août	10h00 14h00 16h00 18h00	1er signal d'avertissement – Flotte argent 1er signal d'avertissement – Flotte or Halage des bateaux Remise des prix & cérémonie de clôture
samedi 31 août	09h00 – 16h00	Halage & chargement des conteneurs

- 7.2 Il y a 12 courses planifiées pour chaque flotte
- 7.3 Lors de la dernière journée de compétition aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

## 8 MESURE ET INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Les voiliers Martin 16 ne seront pas mesurés avant la course.
- 8.2 Les voiliers seront inspectés pour identifier l'état général de la coque, des foils et des espars avant la mise à l'eau. L'inspection peut inclure des photos prises par l'Autorité organisatrice. Avant la mise à l'eau, les propriétaires des bateaux ou leur représentant devront signer une feuille d'inspection acceptant l'inspection de l'état du bateau.
- 8.3 Tous les bateaux seront inspectés pour confirmer qu'ils ont un câble de remorquage (minimum 5 mètres de long et 5 mm de diamètre) et une pompe de cale manuelle qui fonctionne.

## 9 BATEAUX ET ÉQUIPEMENTS

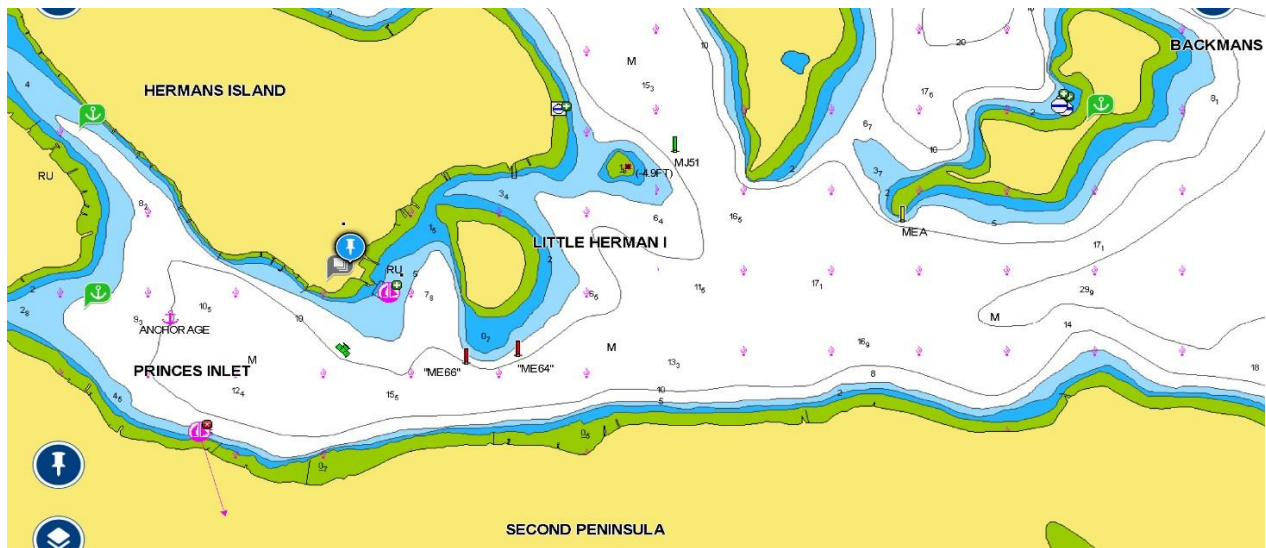
- 9.1 Les bateaux et l'équipement doivent être conformes aux règles de la classe Martin 16.
- 9.2 Les propriétaires privés de Martin 16 sont encouragés à mettre leur bateau à disposition dans la flotte dans laquelle ils ne concourent pas.
- 9.3 Les Martin 16 appartenant à un club ou à une association de voile adaptée peuvent inscrire un marin en flotte d'Or et un marin en flotte d'Argent pour leur premier bateau. Pour les bateaux supplémentaires, les clubs ou les programmes peuvent inscrire un marin dans la flotte d'Or ou la flotte d'Argent et mettront le bateau à la disposition d'un marin ayant besoin d'un bateau de prêt dans l'autre flotte.
- 9.4 Les bateaux appartenant à un club ou à un programme de voile adaptée qui n'auront pas été attribués avant le 1er août 2024 seront d'abord mis à la disposition des navigateurs de l'organisation qui fournit les bateaux.
- 9.5 Les compétiteurs ayant besoin d'un bateau prêté doivent l'indiquer sur leur formulaire d'inscription et doivent remplir et soumettre leur inscription avant le 31 juillet 2024. Les demandes de prêt de bateaux après le 31 juillet 2024 ne pourront pas être satisfaites.
- 9.6 L'autorité organisatrice cheminera les demandes de prêt aux propriétaires des bateaux.
- 9.7 Les navigateurs utilisant des bateaux prêtés doivent maintenir en état les bateaux tels qu'ils sont fournis et ne doivent pas ajouter ou retirer temporairement tout équipement sans le consentement écrit de l'agent d'entretien et de réparation et du représentant du propriétaire. Tout manquement à cette règle peut entraîner une pénalité. [DP]

## 10 APPAREILS D'ASSISTANCE

- 10.1 Les compétiteurs peuvent utiliser des appareils d'assistance qui sont spécifiés dans les règles de la classe Martin 16.
- 10.2 L'autorité organisatrice peut avoir à sa disposition un nombre limité d'appareils d'assistance. Les navigateurs ayant besoin d'appareils d'assistance doivent en faire la demande sur leur formulaire d'inscription.
- 10.3 Le fait que l'Autorité Organisatrice ne fournisse pas d'appareil d'assistance, ou la défaillance d'un appareil d'assistance pendant la course, ne sera pas un motif de demande de réparation en vertu de RCV 62.1(a).

## 11 ZONE DE COURSE

- 11.1 La zone de course sera située entre Princes Inlet et Backmans Island.



## 12 PARCOURS DE COURSE

12.1 Les parcours seront au vent sous le vent en utilisant des bouées de course gonflables.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la Pénalité de deux tours est remplacée par la Pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

14.1 Une course dans chaque flotte doit être complétée pour constituer une série pour cette flotte.

14.2 (a) Quand moins de cinq courses ont été complétées, le score de la série d'un bateau sera le total de tous ses scores de course.

(b) Lorsque cinq à neuf courses ont été complétées, le score de la série d'un bateau sera le total de ses scores de course, à l'exception de son plus mauvais score.

(c) Lorsque dix courses ou plus ont été complétées, le score de la série d'un bateau sera le total de ses scores de course, à l'exception de ses deux scores le plus mauvais.

## 15 MISE À QUAÏ

15.1 [DP] Les bateaux se verront attribué un emplacement de quai et ne doivent pas être déplacés vers un autre quai sans permission.

## 16 RESTRICTIONS DE SORTIE DE L'EAU

16.1 [DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf avec et selon les termes d'une autorisation écrite préalable de l'autorité organisatrice . (DP)

## 17 RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

17.1 Les compétiteurs doivent toujours porter un gilet de sauvetage, ou tout autre disposition de flottaison, sur le quai et sur l'eau. Un sifflet doit être attaché à la veste de flottaison, à moins qu'une exception a été accordée par l'autorité organisatrice. Ceci est une modification de l'introduction des RCV Partie 4 et le règle 40.

17.2 Chaque bateau doit avoir une bosse de 5-7 mm X 5m attachée à l'œil de proue avec

l'extrémité libre de la ligne à portée de main du skipper.

## 18 DÉCISION DE COURIR

18.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cet événement chaque compétiteur accepte que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts, des vagues fortes, des changements subits de la météo, la faillite d'équipement, erreurs de manœuvres, mauvaises manœuvres d'autres bateaux, perte d'équilibre sur une plateforme instable ainsi que la fatigue résultant en un risque accru de blessures.

18.2 Les navigateurs et les bénévoles sont tenus de signer une décharge de responsabilité comme condition d'inscription. Les navigateurs ou bénévoles âgés de moins de 18 ans doivent fournir une décharge de responsabilité signée par leur parent ou tuteur.

## 19 POLITIQUE D'ENDOMMAGEMENT ET ASSURANCES

19.1 Chaque bateau utilisé dans la régate doit avoir une assurance protection et compensation (responsabilité civile) minimum de 2 000 000\$ par incident.

19.2 L'autorité hôte sera responsable en cas d'accident durant le chargement/déchargement des conteneurs, la mise à l'eau et/ou la sortie de l'eau.

19.3 Le responsable d'un accident sur l'eau résultant en dommages à un bateau pendant une course sera déterminé par le comité de protêt. Si l'autorité organisatrice n'est pas en mesure de prendre une telle décision, la décision finale sera prise par le comité Coupe mobilité du Réseau de voile adaptée.

19.4 Tel que stipulé dans la Politique de dommages de la Coupe mobilité, après la régate, les fonds non utilisés seront divisés en parts égales entre les marins enregistrés qui n'ont pas eu d'accident ou qui ne sont pas responsables d'un accident causant des dommages au bateau qu'ils ont utilisé durant la régate. S'il y a des dommages, le dépôt du compétiteur qui a été trouvé responsable sera retenu. La Politique de dommages de la Coupe mobilité peut être consultée à <https://mobilitycup.com/fr/courses/documents-de-course>.

## 20 PRIX

20.1 La Coupe mobilité sera décernée au vainqueur de la flotte d'Or.

20.2 La Coupe Dallaire sera décernée au vainqueur de la Flotte d'Argent.

20.3 Le Trophée Sam Sullivan sera décerné au concurrent ayant obtenu le meilleur résultat utilisant la technologie de l'aspiration et du souffle.

20.4 Le Trophée pour l'esprit sportif Darren Tucker sera remis au participant qui, selon le comité organisateur, aura fait preuve d'esprit et de respect du sport et des autres concurrents.

20.5 Le prix Debbie Donald sera décerné à la navigatrice la mieux classée.

20.6 Le Trophée de la Commission du Port de Hamilton (recrue de l'année) sera décerné à un nouveau participant qui a obtenu le meilleur résultat parmi tous les autres débutants qui se sont qualifiés et qui se classe dans le groupe représentant 75 % des meilleurs marins de sa flotte.

20.7 Le Trophée Rob Battilana sera décerné à un membre du comité organisateur en reconnaissance de sa contribution significative.

20.8 Des prix seront remis aux cinq premiers de chaque flotte.

## 22 D'AUTRES INFORMATIONS

Courriel : [mobilitycup24@gmail.com](mailto:mobilitycup24@gmail.com)